

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

REVISION ALLEE N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Objet de l'enquête publique : par arrêté n°2026-55 en date du 20 janvier 2026, une enquête publique unique est prescrite. Celle-ci porte sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

Décisions pouvant être apportées au terme de l'enquête publique unique : à l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher approuvera la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Dès son entrée en vigueur, le PLUi couvrira l'intégralité du territoire intercommunal

Désignation de la commission d'enquête : Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans a désigné Mr Olivier ALLEZARD, avocat honoraire en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Date et durée de l'enquête publique : l'enquête publique unique se déroulera pendant trente-deux (32) jours, du Lundi 2 mars 2026 14 heures jusqu'au Jeudi 2 avril 2026 12 heures.

Dossier enquête publique unique : le dossier d'enquête publique comporte :

- Une notice complémentaire au rapport
- L'évaluation environnementale
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale relative au projet
- Le bilan de concertation préalable
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Les avis de la CDPENAF et de la MRAe
- Le procès-verbal d'examen conjoint
- Les délibérations et arrêtés

Modalités de la mise à disposition du dossier au public : le dossier d'enquête publique est tenu à disposition du public sous forme dématérialisée et sur support physique.

Le dossier sur support papier peut être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles :

- au siège de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, situé 2 Rue Brune, 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17 h (sauf vendredi 16 h 30)
- à la Mairie, Place de l'Hôtel de ville – 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER, lundi de 13h30 à 17h30, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi et samedi de 9h à 12h

Le dossier numérique pourra être consulté :

- sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, situé 2 rue Brune – 18190 Châteauneuf sur Cher, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17 h (sauf vendredi 16 h 30) ;
- à tout moment, durant toute la période de l'enquête, en ligne, sur le site de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher : www.comcomabc.fr et sur le site : <https://www.registredemat.fr/plui-revision1-cdcabc>

Recueil des observations et propositions du public : les observations et propositions du public portant sur le dossier d'enquête publique unique peuvent être :

- consignées dans les registres papier mis à disposition du public dans les lieux d'enquête :
 - à la mairie de Châteauneuf sur Cher, notamment lors des permanences du commissaire-enquêteur,
 - au siège de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ;
- adressées par courrier postal à : Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher – à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, 2 rue Brune 18190 Châteauneuf sur Cher ;
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-revision1-cdcabc@registredemat.fr, le contenu (observation, propositions et éventuelles annexes) devra être par pièce jointe, au format type « document final » (PDF, JPEG).

Accueil du public par la commission d'enquête : Le Président de l'enquête publique se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions du public, à la Mairie de Châteauneuf sur Cher (Place de l'Hôtel de ville), dans le cadre des permanences assurées, aux dates ci-dessous :

- lundi 2 mars 2026 de 14 heures à 17 heures
- lundi 9 mars 2026 de 14 heures à 17 heures
- samedi 21 mars 2026 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 2 avril 2026 de 9 heures à 12 heures

Informations complémentaires : la personne responsable du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, représentée par son président M. Dominique BURLAUD.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandée est la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, en tant que responsable désignée pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, représentée par son président, M. Dominique BURLAUD.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture, et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, à ses frais et sur demande écrite adressée à M. le Président de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, 2 rue Brune, 18190 Châteauneuf sur Cher.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un (1) an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le président de la commission d'enquête

- Par voie dématérialisée sur le site de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher : www.comcomabc.fr/les-differentes-etapes/
- Sur le site : <https://www.registredemat.fr/plui-revision1-cdcabc>
- Sur les lieux d'enquête publique, où ils peuvent être consultés sur support papier ;
- A la Préfecture du Cher